

DESTINATAIRES : Pour les employés et gestionnaires travaillant dans le cadre du COVID-19

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 16 mars 2019

OBJET : Informations pour la codification du relevé de présence

Plusieurs employés sont mobilisés afin d'offrir de l'aide durant la période de COVID-19 que nous vivons actuellement et certains employés peuvent se retrouver en situation de temps supplémentaire.

Voici donc un résumé des règles de rémunération :

Salarié avec titre d'emploi sans diplôme universitaire		Salarié professionnel	
Situation	Taux applicable	Situations	Taux applicable
L'employé reçoit pour chaque heure travaillée en temps supplémentaire...	1,5 fois le salaire	L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée jusqu'à concurrence de 40 heures...	1 fois le salaire
		L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée au-delà de 40 heures...	1,5 fois le salaire

Codes de paie à utiliser	
PANDT	Heures travaillées pour le COVID-19 payables à temps régulier
PANTS	Heures travaillées pour le COVID-19 payables à temps supplémentaire à taux simple
PAN1½	Heures travaillées pour le COVID-19 payables à temps supplémentaire à taux et demi
TAPTS	Heures travaillées pour le COVID-19 que le professionnel voudrait banker à temps supplémentaire taux simple au lieu de les avoir payées (max : 35 heures).
TAP1½	Heures travaillées pour le COVID-19 que le professionnel voudrait banker à temps supplémentaire à taux et demi au lieu de les avoir payées (max : 35 heures).

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration.

NL